

## Compte rendu de séance Séance du 7 Décembre 2017

L' an 2017 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme AUBERT Marylène à Mme BOUGEANT Valérie, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth à Mme DURAND Denise

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 01/12/2017

**Date d'affichage** : 01/12/2017

**A été nommé secrétaire** : M. HEMERY Fabrice

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Intervention de Méduane-Habitat concernant la présentation du projet :  
« Résidence du Port ».

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibération à adopter par les communes membres portant dissolution des syndicats et transferts directs à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de Communes de l'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés aux compétences eau et assainissement non collectif transférées
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif - 2016
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - 2016
- Rapport de la CLECT
- Convention avec A.D.D.M. – Année 2017/2018
- Devis Chemin du Franchet
- Décision modificative N°5
- Tarifs communaux 2018 – Salle Aquarelle, Concessions et Jardins Communaux
- Règlement intérieur du Foyer des Jeunes
- Règlement intérieur et tarifs du restaurant scolaire
- Convention ALSH et restauration scolaire pour Saint-Germain-Le-Fouilloux
- Indemnité de conseils et de gestion au receveur municipal
- Questions diverses

Le procès-verbal du 02 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2017-76 – Délibération à adopter par les communes membres portant dissolution des syndicats et transferts directs à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de Communes de l'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés aux compétences eau et assainissement non collectif transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 30/09/1960, portant création du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 27/10/1975
- 23/06/1989
- 07/12/2005
- 30/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/09/2016 portant extension des compétences de l'Agglomération de Laval des compétences « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée des compétences « eau et assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 22/09/2014 du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau et assainissement » à l'Agglomération de Laval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne à la fois sur les territoires de l'Agglomération de Laval, de la Communauté de communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette/ces compétence(s) au profit de l'Agglomération de Laval, de la Communauté de communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé,

Considérant la nécessité pour l'Agglomération de Laval, la Communauté de communes de l'Ernée, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de Sacé de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne doit être transféré aux collectivités susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, les collectivités susvisées reprendront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des collectivités susvisées,

Après en avoir délibéré :

### **Le Conseil municipal :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution progressive du syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

#### **Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne aux Communautés de communes, aux Etablissements publics intercommunaux et aux communes selon la clef de répartition suivante, pour l'eau potable :

- Vers la Communauté de communes d'ERNEE : 46.5 %
- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 30.3 %,
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 18.7 %
- Vers SACE : 4.5 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

<b>Commune</b>	<b>nbre abonnés</b>	<b>nbre abonnés/ EPI</b>	<b>%</b>	<b>Etablissement public intercommunal</b>
ANDOUILLE	1137	1927	46,5%	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	790			CDC ERNEE
MONTFLOURS	120	1255	30,3%	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	465			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	670			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	777	777	18,7%	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
SACE	186	186	4,5%	SACE
<b>Total des abonnés</b>	<b>4 145</b>	<b>4 145</b>	<b>100,0%</b>	

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de de la compétence « eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'Agglomération de Laval et de la Communauté de communes de l'Ernée, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à LAVAL AGGLOMERATION :

- \* Usine d'eau potable de la Boussardière
- \* Réservoir de la Cohue à ST JEAN SUR MAYENNE
- \* Réservoir de la Haye à MONTFLOURS
- \* Station de surpression de Montière à MONTFLOURS
- \* Réservoir des Vents à Saint-Germain-Le-Fouilloux

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe au SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS :

- \* Réservoir et station de reprise du Bois de Picot à ST OUEN DES TOITS

- pour le bien identifiable suivant, l'affectation incombe à la Communauté de communes de l'ERNEE :
  - \* Réservoir de la Baconnière à LA BACONNIERE
- pour les biens non identifiables : répartition selon la clef de répartition définie ci-dessus ;
- pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : non concerné

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

### **Article 3-:**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne aux Communautés de communes et aux Etablissements publics intercommunaux, selon la clef de répartition suivante, pour l'assainissement non collectif :

- Vers la Communauté de communes d'ERNEE : 49.64 %
- Vers LAVAL AGGLOMERATION : 32.41 %,
- Vers le SIAEP du CENTRE OUEST MAYENNAIS : 17.95 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2016.

Commune	nbre abonnés	nbre abonnés/EPI	%	Etablissement public intercommunal
ANDOUILLE	306	553	49,64%	CDC ERNEE
LA BACONNIERE	247			CDC ERNEE
MONTFLOURS	54	361	32.41%	LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	127			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	180			LAVAL AGGLOMERATION
SAINT-OUEN-DES-TOITS	200	200	17.95%	SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS
<b>Total des abonnés</b>	<b>1 114</b>	<b>1 114</b>	<b>100,0%</b>	

### **Article 4-:**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne affecté à l'exercice des compétences « eau et assainissement » à l'Agglomération de Laval (hors cas du personnel de statut de droit privé exerçant son activité au bénéfice d'un délégataire fermier).

### **Article 5-:**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de communes d'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé (eau potable seulement) et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les clefs de répartition définies aux articles 2 et 3 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

### **Article 6-:**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne à l'Agglomération de Laval, à la Communauté de communes d'Ernée, au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et à la commune de Sacé et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon les modalités définies ci-après :

- pour le prêt suivant, l'affectation incombe à la Communauté de communes d'ERNEE :
  - \* Prêt « Caisse d'Epargne » - Opale 4 souscrit le 25/07/2001 pour une durée de 20 ans (réhabilitation du réservoir de La Baconnière et renforcement du réseau AEP dans le centre-bourg d'Andouillé)

- pour les prêts suivants, l'affectation incombe à LAVAL AGGLOMERATION :

\* Prêt « Dexia » - Opale 6 souscrit le 01/12/2004 pour une durée de 20 ans (Travaux 2004). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'Ernée, du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et de la commune de Sacé.

\* Prêt « Crédit Local de France » - Opale 7 souscrit le 20/12/2006 pour une durée de 20 ans (Travaux 2006). Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes de l'Ernée.

\* Prêt « Crédit Mutuel » - Opale 8 souscrit le 10/08/2010 pour une durée de 25 ans (Travaux 2010). Une convention fixera les modalités de participation du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.

\* Prêt « Agence de l'Eau Loire-Bretagne » - Opale 9 souscrit le 05/12/2012 pour une durée de 16 ans (réalisation d'un réservoir d'eau potable à l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne).

- pour le prêt suivant, l'affectation incombe au SIAEP du Centre-Ouest Mayennais :

\* Prêt « Crédit Local de France » souscrit le 01/02/2002 pour une durée de 18ans (Travaux AEP).

#### **Article 7 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer des compétences « eau et assainissement » du Syndicat de Saint-Jean-Sur-Mayenne relève de l'Agglomération de Laval. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

#### **Article 8 :**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

#### **Article 9 :**

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert, annexés à la présente délibération ainsi que tout document postérieur y afférent.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-77 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément au décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne doivent prendre connaissance de ce rapport.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre les élus et les consommateurs.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2017, le Président du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne a présenté le rapport du service de l'eau potable établi par l'agence de l'eau et le Comité Syndical en a pris acte.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE

la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de **l'eau potable** de Saint-Jean-Sur-Mayenne pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-78 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE - EXERCICE 2016**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, expose le rapport suivant :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre les élus et les consommateurs.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE**

la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'assainissement non collectif** de Saint-Jean-Sur-Mayenne pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2017-79 – VALIDATION DU RAPPORT 2017 DE LA CLECT**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### Article 1er

Il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2017, suite

- au transfert de compétence PLUi,
- au renforcement du service ADS
- aux mutualisations du DGS, du service archives et du service bâtiments
- au transfert de l'eau et l'assainissement
- au transfert de l'enseignement artistique.

### Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2017-80 – CONVENTION AVEC MAYENNE CULTURE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les années précédentes, l'Ecole Publique Elise Freinet faisait une demande d'interventions chorégraphiques.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de calcul de la participation demandées à la Commune pour l'année scolaire 2017-2018 par Mayenne Culture :

- 2 classes concernées
- 9 interventions envisagées d'une heure par classe soit 18h
- Adhésion : 20€
- Coût prévisionnel à la charge de la collectivité : 681.82€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

les modalités de participation pour des interventions chorégraphiques à L'Ecole Publique Elise Freinet pour l'année 2017-2018,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une convention avec Mayenne Culture et toutes les pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-81 – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE FRANCHET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de voirie Chemin Le Franchet :

**ELB** 11 430.00€ T.T.C.  
**EUROVIA** 9 062.40€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**

le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9062.40€ TTC  
**AUTORISE**

Monsieur le maire à mandater cette dépense à l'article 2152-46 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-82 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNE</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE / ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		-3600.00€
<b>Chapitre 62</b> 6226	<b>Autres services extérieur</b> Honoraires		+3600.00€
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE / ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>Chapitre 041</b> 2031	<b>Opérations Patrimoniales</b> Frais étude	+17080.83€	
<b>Chapitre 041</b> 21312	<b>Opérations Patrimoniales</b> Bâtiments scolaires		+17080.83
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		-5246.35€
<b>Opération 46</b> 2151	<b>Voirie -réseaux</b> Réseaux de voirie		+5246.35€
<b>Total décision modificative N°5</b>		<b>+17080.83€</b>	<b>+17080.83€</b>
<b>Budget Primitif 2017 - Fonctionnement</b>		<b>1 481 459,03€</b>	<b>1 481 459,03€</b>
<b>Budget Primitif 2017 – Investissement DM5</b>		<b>1 126 231,23€</b>	<b>1 126 231,23€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité, cette décision modificative afin d'ajuster des prévisions au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-83 – TARIFS COMMUNAUX 2018 : Salle Aquarelle, Concessions et Jardins Communaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés pour 2018 :

<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		1 M <sup>2</sup>	2M <sup>2</sup>
15 ANS		12,50€	25,00€
30 ANS		25,00€	50,00€
50 ANS		49,00€	98,00€
<b>CONCESSION COLOMBARIUM</b>		<b>EMPLACEMENT</b>	
15 ANS		425,00€	
30 ANS		840,00€	

### Tarifs Jardins communaux

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 M <sup>2</sup>	JARDIN 200 M <sup>2</sup>
LOCATION ANNUELLE	25.50€	51.00€

### Tarifs salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

<b>TARIFS AQUARELLE</b>		<b>COMMUNE</b>			<b>HORS COMMUNE</b>		
		<b>PETITE SALLE</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>ENSEMBLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>ENSEMBLE</b>
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	91 €	273 €	364€	137 €	410 €	547 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	51 €	152 €	203 €	76 €	228 €	304 €
	FORFAIT WEEK-END *	/	/	611 €	/	/	985 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	128 €	382 €	510 €	191 €	572 €	763 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	71 €	213 €	284 €	107 €	319 €	426 €
	FORFAIT WEEK-END*			856 €			1283 €
LOCATION DE LA CUISINE		66 €			98 €		
CAUTION		521 €					

\* FORFAIT WEEK-END (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

<b>MOBILIER</b>	<b>POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE</b>	<b>POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES</b>
TABLE 8 PERSONNES	3,25€ Unité	5,05€ Unité
BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
<b>CAUTION</b>	<b>30,50 €</b>	<b>30,00 €</b>

<b>BARNUM</b>	<b>POUR LES PARTICULIERS *</b>
LOCATION	61,00 €
<b>CAUTION</b>	<b>233,00 €</b>

\*Location uniquement pour les personnes qui louent en complément de la salle Aquarelle

**Tarifs salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum, podium, locations uniquement pour les Associations et les Fêtes de quartier**

POUR LES ASSOCIATIONS		CAUTION	FORFAIT
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		520 €	61 €
BARNUM		232 €	
MOBILIER	Tables	30,50 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		
PODIUM		212 €	20,50 €
POUR LES FÊTES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT
BARNUM		233 €	61 €
MOBILIER	Tables	30,50 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		

**Tarifs location de vaisselle pour Associations, Communes et hors Commune**

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2018,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-84 – REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES**

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal le règlement intérieur du Foyer des jeunes joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**

Le présent règlement ci-joint en annexe,  
**AUTORISE**  
Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-85 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les diverses modifications apportées sur le règlement intérieur joint en annexe et les nouveaux tarifs du restaurant scolaire :

Les tarifs seront désormais fixés chaque année pour une année civile sauf décision contraire du Conseil Municipal

Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		<b>TARIFS « Commune » ANNÉE 2018</b>	<b>TARIFS « Hors Commune* » ANNÉE 2018</b>
<b>REPAS</b>	Enfant	<b>3,34 €</b>	<b>4.34 €</b>
	Adulte	<b>5,81 €</b>	<b>7.55 €</b>
	Portage	<b>5,81 €</b>	<b>7.55 €</b>

*\*Concernant les enfants non liés à une convention extra communale*

Les agents territoriaux appartenant à la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne et leurs enfants bénéficient du tarif communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**

Le présent règlement ci-joint en annexe et les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2018,  
**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-86 – REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal le règlement intérieur de la garderie et de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE**

Le présent règlement ci-joint en annexe à compter du 01/01/2018,  
**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-87 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des collectivités et établissements publics locaux.  
Cette indemnité versée au titre de l'année 2017, perçue après service fait sur la base des moyennes des trois derniers budgets de la commune :

- Taux de l'indemnité 418.87€ net

L'indemnité de conseil étant attribuée à titre personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

*DÉCIDE*

D'accorder l'indemnité de conseil à Madame LURSON pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 suivant le décompte fourni,

*D'AUTORISER*

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 3)

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 19/12/2017  
Le Maire  
Olivier BARRÉ